



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 13	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.01 – ADMINISTRATION GENERALE – Ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant d'ouvrir la séance, Mme Sylvie GALIC, Maire, demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- PATRIMOINE – Vente du bien situé au 4 place du Bourg

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 13	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Antoine NOZAY en qualité de secrétaire de séance

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 13	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.03 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etai ^{ent} présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 12	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 13	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des assemblées délibérantes – lieu de tenue des séances du conseil municipal au 1^{er} octobre 2021

A compter du 1^{er} octobre 2021, les règles dérogatoires au fonctionnement des assemblées délibérantes prennent fin. Néanmoins, les mesures d'hygiène et de distanciation édictées à l'article 1^{er} du décret 2021-669 demeurent applicables.

Le respect combiné des règles de publicités des débats et de sécurité sanitaire peut s'avérer impossible dans les locaux de la mairie.

Le principe : l'article L.2121-7 du CGCT dispose « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Exceptions :

- L'article L.2121-7 poursuit comme suit : « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».
- Selon la jurisprudence, seule une raison valable peut exceptionnellement permettre de déroger aux dispositions de l'article L.2121-7. Il en a ainsi, par exemple, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de la tenue des séances du conseil municipal dans la salle des associations jusqu'à la levée des obligations règlementaires de respect des gestes barrières.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 13	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 14	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.05 - PATRIMOINE – Vente du bien situé 4 Place du Bourg

Mme Sylvie GALIC, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer un prix de vente pour le bien situé au 4 Place du Bourg pour pouvoir engager les procédures de vente du bien. La proposition est de 85 000 € net vendeur.

Arrivée de Mme Nolwenn MARTIN

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de proposer le bien au prix de 85 000 € net vendeur et autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.06 – INTERCOMMUNALITÉ – Eau du Bassin Rennais Collectivité – Adhésion au groupement de commandes d'acheteurs publics « Terres de Sources ».

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté par Mme le Maire :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropole, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi EGALIM.
- Développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc...).

- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :

- évaluation des actions engagées
- définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
- bilan annuel des marchés publics en cours

- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.

- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.

- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :**

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.

- à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires

- à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre

- à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.

- à respecter la saisonnalité des productions agricoles

- **Cas 2 - Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,...**

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Arrivée de Mme Delphine DELCAMBRE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion de la commune de LE VERGER au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- Autorisent Mme le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.07 – FINANCES – Espace-Jeunes – Convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances

Monsieur MATALI, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires, informe les membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat est proposée avec l'UFCV pour une durée d'un an afin de poursuivre l'activité de l'espace-jeunes et de la passerelle. La commune met à disposition les locaux, le matériel et l'UFCV recrute le personnel, prévoit les activités. Le coût s'élève à 30 221 € pour une durée d'un an pour la période du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2022.

Il est proposé, aux élus, de faire un point au cours du premier semestre 2022 sur la fréquentation, les activités proposées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.08 – FINANCES – Subvention Aide aux séjours

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une somme pour l'aide aux séjours au titre de 2021.

Le montant global est de 3 000 €, somme prévue en réserve au regard du contexte sanitaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'ouverture de la ligne « Aide aux séjours » pour un montant de 3 000 €.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.09 – FINANCES – Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École de la Vallée du Rohuel

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole de la Vallée du Rohuel.

Le montant est de 943,50 € soit une subvention de 8,50 € par élève soit 111 élèves au 07.10.2021.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole de la Vallée du Rohuel pour un montant de 943,50 €

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.10 – FINANCES – Tarif Cantine – conditions de majoration

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une majoration du prix du repas dans les conditions suivantes : enfants présents et non-inscrits au restaurant scolaire.

Auparavant, la majoration était de 50 % pour les enfants présents et non-inscrits au restaurant scolaire.

M GUILLOUX propose une majoration de 2 € pour les enfants non-inscrits et présents au restaurant scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la majoration de 2 € pour les enfants non-inscrits et présents au restaurant scolaire.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Primes de fin d'année 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le maintien de la prime annuelle de fin d'année accordée au personnel communal (titulaires et stagiaires) pour un montant de mille cent vingt-six euros (1 126 €) modulé au prorata temporis.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir la prime de fin d'année et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

N° 10.2021.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Primes exceptionnelles pour les agents contractuels

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une prime exceptionnelle fondée sur la base de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux agents en contrat à durée déterminée pour un montant de mille cent vingt-six euros (1 126 €), versée en une seule fois et modulée au prorata temporis

Les agents contractuels concernés sont les agents dont le contrat à durée déterminée est toujours en cours à ce jour.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de verser une prime exceptionnelle aux agents en contrat à durée déterminée avec les conditions nommées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire
Sylvie GALIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/10/2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 21/10/2021	Etaient présents : Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Valérie FABRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT, Florence TOQUÉ, Nolwenn MARTIN (arrivée point 5), Delphine DELCAMBRE (arrivée point 6).
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Patrick CHRISTEL
PRESENTS..... 14	Pouvoirs : De Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 15	Secrétaire de séance : Antoine NOZAY

10.2021.13 – Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 9 septembre 2021 et le 14 octobre 2021

- Le 15 septembre décide l'acquisition de matériel informatique, pour l'École de la Vallée du Rohuel, dans le cadre du plan numérique auprès de MICRO C pour un montant de 7 828,80 € TTC
- Le 15 septembre décide de procéder à une campagne Légionnelle 2021 dans les bâtiments communaux auprès d'EUROFINS pour un montant de 864 € TTC
- Le 16 septembre décide l'achat de fournitures pour la Bibliothèque auprès de TACKOTEC pour un montant de 137,26 € TTC
- Le 16 septembre décide l'achat de serviettes de tables pour le restaurant scolaire auprès de Manutan pour un montant de 81,60 €
- Le 21 septembre décide l'achat de panneau signalétique « point de rassemblement » pour l'école de la Vallée du Rohuel auprès de SETON pour un montant de 42,60 € TTC
- Le 22 septembre décide le remplacement du moteur de volée de la cloche 3 auprès de l'entreprise BODET pour un montant de 2 164,56 € TTC
- Le 22 septembre décide et accepte la sortie patinoire prévue le 27 octobre 2021 par le centre de loisirs au BLIZZ pour un montant de 220 € TTC
- Le 22 septembre décide et accepte le devis des transports COTTIN pour un montant de 220 € TTC pour la sortie patinoire du 27 octobre prochain par le centre de loisirs.
- Le 22 septembre décide l'achat d'un chariot 3 plateaux pour le restaurant scolaire auprès de Comptoir de Bretagne pour un montant de 297,88 € TTC.
- Le 28 septembre décide l'achat d'engrais pour le terrain de football auprès de D2N pour un montant de 307,20 € TTC
- Le 7 octobre décide de demander une participation de 2 € aux parents pour la sortie patinoire organisée par le centre de loisirs
- Le 8 octobre décide l'installation de la nouvelle version DECALOG pour la bibliothèque auprès de DECALOG pour un montant de 2 920 € TTC
- Le 8 octobre décide de signer l'avenant à la convention relatif au projet « Coup de pouce » dans le cadre du dispositif SORTIR
- Le 11 octobre décide l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque auprès de MICRO C pour un montant de 1 104 € TTC
- Le 11 octobre décide l'achat de papier pour l'École de la Vallée du Rohuel auprès des Papeteries d'Arvor pour un montant de 201,60 € TTC

Mme Le Maire
Sylvie GALIC

